



INFORMATION AUX CLIENTS SELON ART. 8 LOI FEDERALE SUR LES SERVICES FINANCIERS LSFIN

INFORMATION TO CLIENTS ACCORDING TO ART. 8 OF FINANCIAL SERVICES ACT, FINSA

INTRODUCTION

Le présent document a pour but de fournir aux clients de **Tradition Securities and Futures SA, Paris, succursale de Genève** (ci-après « **TSAF Genève** »), les informations nécessaires requises par la Loi fédérale sur les services financiers (« LSFIn »).

La LSFIn est entrée en vigueur le 1er janvier 2020 et a pour but principal de renforcer la protection des investisseurs dans le cadre de la prestation de services financiers. La présente information est faite dans ce contexte.

INFORMATION SUR TSAF GENEVE

Tradition Securities and Futures S.A, Paris, succursale de Genève est sise à

Rue de Hesse 7

1204 Genève

Tél : +41 (0) 22 810 85 51

TSAF Genève est inscrite au registre de commerce du canton de Genève sous l'IDE **CHE-403.444.074** en tant que succursale étrangère de **Tradition Securities and Futures S.A.** («TSAF Paris») société anonyme de droit français.

TSAF Paris est une filiale de Compagnie Financière Tradition S.A. www.tradition.com.

Prestataire de services d'investissement (PSI) agréé en France, TSAF Paris est membre des principaux marchés sur lesquels elle intervient et dispose d'accès aux autres pôles importants de liquidité.

TSAF Genève est active dans le négoce de valeurs mobilières (instruments dérivés et titres), pour le compte d'une clientèle professionnelle et institutionnelle suisse et étrangère.

TSAF Genève est autorisée par la FINMA en tant que succursale de maison de titres étrangère, pour le compte de clients et pour son propre compte, au sens de l'art. 41 let. a et b LFin (Loi fédérale sur les établissements financiers). Conformément à la Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LFINMA), TSAF Genève est soumise à la surveillance de la FINMA, dont les coordonnées sont :

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, CH-3003 Berne.

INFORMATIONS SUR LA CLASSIFICATION DES CLIENTS

Catégories de clients

La LSFIn qui régit la prestation de services financiers classe les clients en trois catégories : privés, professionnels et institutionnels.

INTRODUCTION

This document is intended to provide clients of **Tradition Securities and Futures SA, Paris, succursale de Genève** (hereinafter "**TSAF Genève** ") with the necessary information required by the Swiss Federal Act on Financial Services ("FinSA").

The FinSA came into force on January 1, 2020 and aims to strengthen the protection of investors within the framework of the provision of financial services. The following information is provided in this context.

INFORMATION ABOUT TSAF GENEVE

Tradition Securities and Futures S.A, Paris, succursale de Genève is located at

Rue de Hesse 7

1204 Geneva

Phone: +41 (0) 22 810 85 51

TSAF Genève is registered in the Commercial Register of the Canton of Geneva under Identification Number **CHE-403.444.074** as a foreign branch of **Tradition Securities and Futures S.A.** ("TSAF Paris"), a French limited company.

TSAF Paris is a subsidiary of Compagnie Financière Tradition S.A. www.tradition.com.

As an investment services provider (ISP) authorised in France, TSAF Paris is a member of the main markets in which it operates and has access to other major liquidity centres.

TSAF Genève is active in trading of financial instruments (derivatives and securities), on behalf of Swiss and foreign professional and institutional clients.

TSAF Genève is authorized by the Swiss regulator FINMA as a branch of a foreign securities firm, for the accounts of clients and for its own account, within the meaning of art. 41. a and b FinIA (Federal Act on Financial Institutions). In accordance with the Financial Market Supervision Act (FINMASA), TSAF Genève is subject to the supervision of FINMA contactable at:

Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA.

Laupenstrasse 27, CH-3003 Berne.

INFORMATION ABOUT CLIENT SEGMENTATION

Clients segments

The FinSA which governs the provision of financial services classifies clients into three segments: retail, professional and institutional.



En vertu de la LSFIn, chaque client doit être associé à une catégorie de clientèle qui correspond à un niveau de protection approprié.

TSAF Genève étant soumise aux dispositions de la LSFIn a l'obligation d'attribuer une classification à ses clients et considère que la classification selon la Directive Européenne MiFID II (Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 est équivalente à la classification LSFIn.

Les catégories dans lesquelles sont classés les clients déterminent le degré de protection et les exigences prévues en matière d'information, de contrôle et de documentation.

Clients institutionnels

Selon les critères de classification de la Directive MiFID II, TSAF Genève catégorise comme **Contrepartie Eligible** ce qui revient le considérer comme **Client institutionnel** au sens de LSFIn les entités suivantes :

- des entreprises d'investissement ;
- des établissements de crédit ;
- des entreprises d'assurance ;
- des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et leurs sociétés de gestion ;
- des fonds de retraite et leurs sociétés de gestion ;
- des autres établissements financiers agréés ou réglementés au titre du droit de l'Union ou du droit national d'un État membre ou pays équivalent.
- des gouvernements nationaux et leurs services, y compris les organismes publics chargés de la gestion de la dette publique au niveau national ;
- des banques centrales ;
- des organisations supranationales.

Un client sous cette catégorie dispose de toute la connaissance, l'expérience et l'expertise nécessaire en investissement.

Clients Professionnels

En raison de leurs connaissances et de leur expérience ainsi que de leur capacité à assumer des risques financiers, les clients professionnels bénéficient d'une protection moins importante que celle prévue pour les clients privés. Selon les critères de classification de la Directive MiFID II, TSAF Genève catégorise comme **Client Professionnel « per se »** ce qui revient à être considéré comme **Client Professionnel** au sens de LSFIn (article 4 al. 3 e à i) les entités suivantes :

- les négociants en matières premières et dérivés sur celles-ci;
- les entreprises locales;
- autres investisseurs institutionnels;
- les grandes entreprises réunissant deux des critères suivants, au niveau individuel:
 - ✓ total du bilan : 20 000 000 EUR ;
 - ✓ chiffre d'affaires net : 40 000 000 EUR ;
 - ✓ capitaux propres : 2 000 000 EUR ;
- des gouvernements régionaux, y compris les organismes publics qui gèrent la dette publique au niveau régional,

Each client must be assigned to a client segment that corresponds to an appropriate level of protection.

TSAF Genève, being subject to the provisions of the FinSA, has the obligation to assign a segmentation to its clients. TSAF Genève considers that the classification according to the European Directive MiFID II (Directive 2014/65/EU of 15 May 2014 is equivalent to the FinSA segmentation.

The segment into which a client is classified determines the degree of protection and the expected information, requirements in respect of control and documentation.

Institutional clients

According to the classification criteria of the MiFID II Directive, TSAF Genève categorizes the following entities as **Eligible Counterparties**, which is equivalent to considering them as **Institutional Clients** within the meaning of the FinSA:

- Investment firms ;
- credit institutions ;
- insurance companies ;
- undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS) and their management companies;
- pension funds and their management companies;
- other financial institutions authorized or regulated under European Union law or the national law of a Member State or equivalent country;
- national governments and their departments, including the public agencies responsible for managing public debt at the national level;
- central banks;
- supranational organizations.

A client in this segment has all the necessary knowledge, experience and expertise in investment.

Professional Clients

Given their knowledge and experience, and their ability to assume financial risks, professional clients benefit from less protection than retail clients.

According to the classification criteria of the MiFID II Directive, TSAF Geneva categorizes the following entities as **Professional Clients "per se"**, which means that they are considered as **Professional Clients** within the meaning of FinSA (article 4. 3 e to i)

- traders in commodities and commodity derivatives;
- local businesses;
- other institutional investors;
- large companies meeting two of the following criteria at the individual level:
 - ✓ balance sheet total of EUR 20 million;
 - ✓ turnover of EUR 40 million;
 - ✓ equity of EUR 2 million;
- regional governments, including public agencies that manage public debt at the regional level,



- d'autres investisseurs institutionnels dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers, notamment les entités s'occupant de la titrisation d'actifs ou d'autres opérations de financement

Clients privés

TSAF Genève ne fournit aucun service à des clients privés. Les clients privés correspondent aux clients de détail sous MiFID II. Il s'agit de clients qui ne sont ni institutionnels (contreparties éligibles), ni professionnels.

Les clients de cette catégorie étant principalement les entreprises, associations et fondations sans trésorerie professionnelle ainsi que les personnes physiques.

Tout client est informé de sa classification par courrier utilisant la terminologie MiFID II.

Changement de catégorie de classification

En vertu de la LSFIn, tout client a le droit de changer de catégorie sur demande écrite, pour autant qu'ils remplissent certaines conditions. Une modification de la classification des clients entraîne en même temps des changements dans le niveau de protection prévu par la loi et applicable au client.

Opting-in :

Tout client professionnel ou institutionnel qui souhaite bénéficier d'un niveau de protection plus élevé peut demander un opting-in par écrit pour être reclassifié dans la catégorie correspondante.

Suite à une demande de changement de classification, TSAF Genève se réserve le droit de ne pas traiter avec le client sur la base de la nouvelle classification « client privé » car TSAF Genève ne fournit pas de services à des clients privés.

Il est de la responsabilité du client d'informer TSAF Genève de tous les changements pouvant influencer sa classification. Si TSAF Genève apprend que le client ne remplit plus les conditions correspondant à la catégorie de clients à laquelle il appartient, TSAF Genève a l'obligation de prendre l'initiative et de procéder à une modification. Dans ce cas, le client est informé immédiatement.

INFORMATION SUR LES SERVICES FINANCIERS ET LES INSTRUMENTS FINANCIERS

TSAF Genève offre uniquement les services financiers suivants à ses clients (art. 3 lit. c LSFIn et art. 3 al. 2 OSFin) :

1. L'acquisition ou l'aliénation d'instruments financiers ;
2. La réception et la transmission d'ordres portant sur des instruments financiers.

Ainsi, les services financiers proposés se limitent à la transmission et exécution d'ordres clients, sans aucun conseil ni gestion de portefeuille (« execution only »). TSAF Genève ne fait pas de recommandation personnalisée, le client prend seul la décision d'investissement et participe au marché financier sous sa propre responsabilité.

- other institutional investors whose primary business is investing in financial instruments, including entities engaged in asset securitization or other financing transactions.

Retail clients

TSAF Genève does not provide any services to retail clients. Retail clients within the meaning of the FinSA correspond to retail clients under MiFID II. These are clients who are neither institutional (eligible counterparties) nor professional.

The clients in this segment are mainly companies, associations and foundations without professional treasury functions as well as individuals.

All clients are informed of their segmentation by mail using MiFID II terminology.

Change of segmentation

Under the FinSA, any client has the right to change segment upon written request, provided it meets certain conditions. A change in the client segmentation entails changes in the level of statutory protection applicable to the client.

Opting-in:

Any professional or institutional client who wishes to benefit from a higher level of protection may request in writing an opting-in to be reclassified in the corresponding segment.

Following a request to change segmentation, TSAF Genève reserves the right not to deal with the client on the basis of the new segmentation if it is "retail client", as TSAF Genève does not provide services to retail clients.

It is the client's responsibility to inform TSAF Genève of any changes that may affect its segmentation.

If TSAF Genève learns that the client no longer meets the conditions corresponding to the segment to which it belongs, TSAF Genève is obliged to take the initiative and make a change. In this case, the client will be informed immediately.

INFORMATION ABOUT FINANCIAL SERVICES AND FINANCIAL INSTRUMENTS

TSAF Genève offers only the following financial services to its clients (art.3 c FinSA and art. 3. 2 FinSO (Financial Services Ordinance)):

1. Acquisition or disposal of financial instruments ;
2. Receiving and transmitting orders for financial instruments.

Thus, the financial services offered are limited to the transmission and execution of client orders, without any advice or portfolio management ("execution only"). TSAF Genève does not make any personalized recommendations; the client alone makes the investment decision and participates in the financial market under his own responsibility.



TSAF Genève n'a pas l'obligation de mettre à disposition une feuille d'information de base (FIB) pour les instruments financiers dans la mesure où elle n'a pas de clients privés.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DE L'ADEQUATION ET DU CARACTERE APPROPRIE

Les services fournis par TSAF Genève se limitent à l'exécution ou la transmission d'ordres. Ainsi, TSAF Genève est exempté de l'obligation de vérification du caractère approprié ainsi que de la vérification de l'adéquation des services financiers.

TSAF Genève informe par la présente le client qu'elle ne vérifiera pas le caractère approprié ni l'adéquation de l'opération eu égard à la situation du client puisque TSAF Genève se contente d'exécuter ou de transmettre des ordres portant sur des instruments financiers et ne fournit pas de conseils en placement ou de gestion discrétionnaire (à savoir « execution only »).

Cette information sur l'absence de vérification du caractère approprié et de l'adéquation a un caractère unique.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Les opérations sur instruments financiers présentent des opportunités et des risques. Il est donc important que les clients connaissent et comprennent ces risques avant de recourir à un service financier.

La brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » de l'Association suisse des banquiers (ASB) contient des informations générales sur les services financiers courants ainsi que sur les caractéristiques et les risques des instruments financiers. Cette brochure est disponible en Français via le lien :

[Risques inhérents au commerce d'instruments financiers.pdf](#) et en anglais via le lien:

[Risks Involved in Trading Financial Instruments.pdf](#)

Des informations complémentaires sur les risques figurent le cas échéant dans des documents spécifiques aux instruments tels que la feuille d'information de base (FIB) ou le prospectus obtenu sur demande à TSAF Genève.

INFORMATION SUR LES COÛTS

En rémunération de ses services d'exécution et transmission d'ordres portant sur des instruments dérivés, TSAF Genève perçoit des commissions de courtage en fonction du nombre d'ordres traités, et du contrat de service avec le client. Ces commissions sont facturées sur une base mensuelle.

Au début de la relation, la grille et les conditions tarifaires sont convenues avec le client dans le cadre d'un contrat.

Pour les produits structurés, la Term sheet indique la commission du Distributeur (TSAF Genève) et du sous-distributeur éventuel. La commission est comprise dans le prix payé par l'acheteur du produit structuré.

En rémunération de ses services de commerce de titres en son nom propre pour le compte de clients, TSAF Genève se rémunère à travers un écart entre les prix d'achat et de vente des titres.

TSAF Genève is not required to provide a basic information sheet (FIB) for financial instruments as it does not have retail clients.

INFORMATION ABOUT APPROPRIATENESS AND SUITABILITY OF FINANCIAL SERVICES

The services provided by TSAF Genève are limited to the execution or transmission of orders. Thus, TSAF Genève is exempt from the obligation to perform an appropriateness or suitability assessment.

TSAF Genève hereby informs the client that it will not verify the appropriateness or suitability of a transaction with regard to the client's situation since TSAF Genève only executes or transmits orders for financial instruments and does not provide investment advice or discretionary management (i.e. "execution only").

This information about exemption of appropriateness and suitability assessment is unique.

INFORMATION ABOUT RISKS

Transactions with financial instruments present both opportunities and risks. It is therefore important that clients know and understand these risks before using a financial service.

The brochure "Risks of trading in financial instruments" of the Swiss Bankers Association (SBA) contains general information on current financial services and on the characteristics and risks of financial instruments.

This brochure is available in French via the link:

[Risques inhérents au commerce d'instruments financiers.pdf](#) and in English via the link:

[Risks Involved in Trading Financial Instruments.pdf](#)

Additional information on risks can be found in specific documents for the instruments, such as the basic information sheet (FIB) or the prospectus, which can be obtained on request from TSAF Genève.

COST INFORMATION

As remuneration for its order execution and transmission services for derivative instruments, TSAF Genève receives brokerage commissions based on the number of orders processed and the service contract with the client. These commissions are invoiced on a monthly basis.

At the beginning of the relationship, the tariff schedule and conditions are agreed with the client in a contract.

For structured products, the term sheet indicates the commission of the distributor (TSAF Genève) and any sub-distributor. The commission is included in the price paid by the investor buying the structured product.

As remuneration for its securities trading services in its own name on behalf of clients, TSAF Genève is remunerated through a spread between the purchase and sale prices of securities.



INFORMATION SUR LES LIENS CONFLITS D'INTERETS, LIENS ECONOMIQUES ET RETROCESSIONS

Information sur les Conflits d'Intérêts et les Liens économiques

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque des intérêts commerciaux s'opposent les uns aux autres. S'ils ne sont pas atténués, ils peuvent entraîner un désavantage financier pour le client.

TSAF Genève s'efforce d'identifier les conflits d'intérêts potentiels le plus tôt possible et d'éviter qu'ils ne surviennent en prenant les mesures appropriées.

Si un conflit d'intérêts ne peut être évité, TSAF Genève s'efforce de minimiser les risques y afférents et d'éviter tout inconvénient pour les intérêts du client. Dans ce cadre, les intérêts du client sont prioritaires par rapport aux intérêts de TSAF Genève et de ses collaborateurs et les intérêts des clients sont traités sur un pied d'égalité entre eux.

Si un conflit d'intérêts ne peut être évité et que les mesures prises pour gérer le conflit ne sont pas suffisantes pour protéger les intérêts du client, celui-ci est informé du conflit d'intérêts.

TSAF Genève informe ses clients sur ses liens économiques avec tout tiers y compris les sociétés du Groupe, dans la mesure où ces liens peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts en relation avec le service financier fourni.

Dans ce cas, l'information contient des indications sur :

- les circonstances à l'origine du conflit d'intérêts ;
- les risques qui en résultent pour le client ;
- les mesures prises par TSAF Genève pour réduire ces risques.

TSAF Genève n'a pas besoin de citer nommément les entreprises impliquées dans le conflit d'intérêts cependant elle doit fournir des indications sur les entreprises concernées dans la mesure où elles sont nécessaires à la compréhension du conflit d'intérêts par le client.

Informations sur les rétrocessions

TSAF Genève n'accepte pas d'honoraires, commissions ou avantages non monétaires de la part de tiers (par ex. fournisseurs de produits financiers ou de services de recherche) en relation avec la fourniture de ses services.

INFORMATION SUR L'EXECUTION OPTIMALE

L'exécution optimale est l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour les clients de manière cohérente en termes de coûts, de qualité et de rapidité. TSAF Paris a mis en place une « Politique d'exécution » (« Execution Policy ») par le biais de laquelle elle définit ses principes et modalités d'exécution optimale. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet www.tsaf-paris.com/fr/reglementation/

TSAF Genève est tenue d'appliquer cette politique pour les services concernés par sa relation avec ses clients professionnels. TSAF tient à disposition de ses clients les

INFORMATION ON CONFLICTS OF INTEREST, BUSINESS AFFILIATIONS WITH THIRD PARTIES AND RETROCESSIONS

Information on Conflicts of Interest and related party affiliations

Conflicts of interest can arise when business interests conflict with each other. If not mitigated, they can result in a financial disadvantage to the client.

TSAF Genève strives to identify potential conflicts of interest as soon as possible and to prevent them from arising by taking appropriate measures.

If a conflict of interest cannot be avoided, TSAF Genève endeavors to minimize the related risks and to avoid any disadvantage to the client's interests. In this context, the interests of the client have priority over the interests of TSAF Genève and its employees, and the interests of all clients are treated equally.

If a conflict of interest cannot be avoided and the measures taken to manage the conflict are not sufficient to protect the client's interests, the client is informed about the conflict of interest.

TSAF Genève informs its clients about business affiliations with third parties in connection with the financial service offered including Group companies, insofar as these links may give rise to a conflict of interest in relation to the financial service provided.

In this case, the information contains indications on:

- the circumstances giving rise to the conflict of interest;
- the resulting risks for the client;
- the measures taken by TSAF Genève to reduce these risks.

TSAF Genève does not need to mention by name the companies involved in the conflict of interest, but it must provide information on the companies concerned insofar as this is necessary for the client to understand the conflict of interest.

Information about Retrocession

TSAF Genève does not accept fees, commissions or non-monetary benefits from third parties (e.g. providers of financial products or research services) in connection with the provision of its services.

INFORMATION ON BEST EXECUTION OF CLIENT ORDERS

Best execution is the obligation to take all necessary steps to achieve the best possible result for the client in a consistent manner in terms of cost, quality and timing. TSAF Paris has established an "Execution Policy" through which it defines its principles and modalities of best execution.

This information is also available on the website

www.tsaf-paris.com/en/regulatory/

TSAF Genève is guided by this policy for the services offered to professional clients.

TSAF makes available evidence of the measures implemented to ensure the best execution of orders. These elements will be



éléments justificatifs des moyens mis en œuvre pour obtenir la meilleure exécution d'un ordre. Ces éléments seront fournis sur demande à l'adresse compliance-risk@tsaf-paris.com.

INFORMATION SUR LA TRANSPARENCE SUR LES OPERATIONS

TSAF Genève peut être tenu de déclarer aux autorités de surveillance les transactions qu'elle a effectuées sur des valeurs mobilières et autres instruments financiers. Les rapports ainsi transmis doivent contenir les données d'identification de l'acheteur et/ou du vendeur de ces instruments et de la personne qui a émis l'ordre de transaction.

DOCUMENTATION CLIENT

Conformément à l'art. 16 LSFIn, le client peut demander par écrit ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte, la remise de la documentation client. Cette demande oblige TSAF Genève à rendre compte au demandeur. Les comptes rendus au client s'effectuent gratuitement dans un délai de 10 jours sur des supports de données durables et incluent la documentation relative aux ordres reçus et exécutés ainsi que les indications sur les coûts liés aux services financiers fournis.

DOSSIER CLIENT

Conformément à l'article 72 LSFIn, le client peut demander par écrit ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte, la remise d'une copie de son dossier client ainsi que de tout autre document le concernant établi par TSAF Genève dans le cadre de la relation d'affaires. La remise des documents, dans un délai de 30 jours et sous forme électronique moyennant l'accord du client. La remise des documents s'effectue gratuitement lors d'une première demande. Des frais de traitement peuvent être perçus pour une nouvelle demande de la même copie sans raison suffisante.

INFORMATION SUR L'ORGANE DE MEDIATION

TSAF Genève n'est pas affilié à un organe de médiation Dans la mesure où elle prête seulement des services financiers pour des clients institutionnels ou professionnels au sens l'article 4 al 3 et 4 LSFIn. Une réclamation peut être transmise en tout temps par courrier auprès du service juridique de TSAF Paris. Elle sera traitée dans les meilleurs délais et permettra d'améliorer nos services.

provided on request at the following address: compliance-risk@tsaf-paris.com.

INFORMATION ON TRANSPARENCY OF OPERATIONS

TSAF Genève may be required to report to the supervisory authorities the transactions it has carried out in securities and other financial instruments. The reports thus transmitted must contain the identification data of the buyer and/or seller of these instruments and of the person who issued the transaction order.

CLIENT DOCUMENTATION

Pursuant to Art. 16 of the Federal Act on Financial Services, the client may request, in writing or via any other textual format the delivery of the client documentation. This request obliges TSAF Genève to report to the applicant. The reports to the client are made free of charge within 10 days on durable data carriers and include the documentation relating to the orders received and executed as well as the indications on the costs linked to the financial services provided.

CLIENT FILE

In accordance with art.72 FinSA, the client may request, in writing or via any other textual format, a copy of his client file as well as any other document concerning him drawn up by TSAF Genève in the context of the business relationship. Delivery of documents within 30 days in electronic form with the client's consent. The delivery of documents is free of charge for the first request. A processing fee may be charged for a new request for the same copy without sufficient reason.

INFORMATION ABOUT MEDIATION BODY

TSAF Genève is not affiliated to a mediation body as it only provides financial services to institutional or professional clients per article 4 al 3 and 4 FinSA. A complaint can be sent at any time by mail to the legal department of TSAF Paris. It will be processed as soon as possible and will allow us to improve our services.